

CONSEIL DE CABINET DU 8 MAI 1959.

PROCES-VERBAL N° 32

°
° °

La séance est ouverte à 10 heures sous la présidence de Mr. Eyskens, Premier Ministre.

Tous les Ministres sont présents à l'exception de MM. Harmel, Merchiers et Van Offelen, excusés.

°
° °

M. Eyskens, Premier Ministre, souligne l'importance politique de la visite officielle que fera, dans quelques jours, le Roi Baudouin aux Etats-Unis d'Amérique.

Le Roi Baudouin quittera Melsbroek dimanche prochain à 21 heures. Les membres du Gouvernement iront le saluer à son départ.

Pendant la partie officielle de son voyage, le Roi sera accompagné par M. Wigny, Ministre des Affaires Etrangères. Celui-ci se rendra le 15 mai à Rome -où il sera reçu par S.S. le Pape Jean XXIII- pour assurer la mise au point de certains détails de la cérémonie du mariage du Prince Albert avec Donna Paola Ruffo di Calabria.

°
° °

PROJET DE LOI RELATIF A LA PENSION DE RETRAITE ET DE SURVIE DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS.

M. Van Den Boeynants, Ministre des Classes Moyennes, expose la portée de ce projet, dont il souligne le caractère urgent. En effet, le régime de pension des travailleurs indépendants accuse un déficit financier grave, qui nécessite des mesures urgentes d'assainissement.

Les prévisions financières établies en 1952 ont été trop optimistes et les résultats n'ont pas atteint les montants escomptés. Le Fonds de Solidarité et de Garantie doit emprunter 2,7 milliards pour les trois premiers exercices, soit le double de ce qui avait été prévu au plan de financement. Ce montant dépasse de 700 millions les réserves mathématiques, compromettant ainsi l'existence du régime actuel.

M. le Ministre des Classes Moyennes ne dispose pas encore des éléments statistiques nécessaires pour l'établissement d'un plan de financement définitif. C'est pourquoi le projet qu'il soumet à l'approbation de ses collègues n'aura qu'une durée de 5 ans.

Le projet imposera à tout assujetti une contribution minimum de 255 fr. par trimestre et relèvera le plafond à 145.000 fr.

Une seule cotisation de pension sera prévue. Cette cotisation sera perçue par la Caisse de pension à laquelle est affilié l'assujetti.

A la suite des contacts qu'il a eus avec M. le Ministre Lilar et avec M. le Ministre Van Houtte, le Ministre des Classes Moyennes a apporté des amendements au texte primitivement rédigé. C'est ainsi que le taux actuel de la pension est maintenu et que l'article 69 est supprimé.

M. Van Houtte, Ministre des Finances, rend hommage aux efforts réalisés par son Collègue des Classes Moyennes pour mettre fin au déficit financier résultant de la loi actuelle.

Il demande cependant à M. le Ministre Van Den Boeynants de renoncer à l'intervention complémentaire de 107 millions sollicitée. Il demande aussi que l'on fasse preuve d'énergie à l'égard des assujettis qui se dérobent à leurs obligations.

M. Behogne, Ministre du Travail, a le sentiment que le projet de loi défendu par M. le Ministre Van Den Boeynants ne résout pas les cas sociaux que connaissent les travailleurs indépendants. L'avenir est à la pension unique.

M. Eyskens, Premier Ministre, demande à ses Collègues de faire confiance à M. le Ministre Van Den Boeynants.

Le Conseil autorise le Ministre des Classes Moyennes à soumettre à la signature du Chef de l'Etat, en vue de son dépôt au Parlement, le projet de loi relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs indépendants. Toutefois, le Conseil le prie de bien vouloir, au préalable, assurer la mise au point du texte en tenant compte des observations formulées au cours de la réunion.

°
° °

INGA.

M. Van Hemelrijck, Ministre du Congo belge et du Ruanda-Urundi, résume comme suit la situation actuelle.

Lorsqu'il a pris la direction du département, il a fait faire le point au sujet d'INGA.

Les conclusions furent:

- Le projet tel qu'il était conçu à l'époque prévoyait que la première étape d'équipement serait de l'ordre de I.000.000 à I.500.000 KW (kilowatts).
- En dehors de l'industrie de l'aluminium, il n'existe pas de consommateurs importants.
- L'Industrie de l'aluminium n'est pas en état de souscrire à une consommation de cet ordre de grandeur.
- D'ailleurs, même dans le cas où cette participation pourrait être assurée, la réalisation d'une centrale de cette importance poserait des problèmes financiers délicats et risquerait de créer une certaine inflation locale. Les délais d'exécution sont trop longs pour pouvoir intéresser des producteurs d'aluminium et ne permettent pas d'assurer l'alimentation de Léopoldville en temps utile.

Par la suite, les bureaux d'études, sous leur initiative, ont étudié la possibilité de réaliser un premier stade d'équipement d'INGA qui permettrait d'obtenir pour des puissances installées beaucoup plus faibles, un prix compétitif du Kwh (kilowatt-heure).

Il a été constaté qu'il était possible d'atteindre ce résultat pour une puissance installée beaucoup plus réduite que celle envisagée précédemment, soit environ 200.000 KW.

Les projets antérieurs prévoyaient la création d'une nouvelle centrale à Zongo afin de satisfaire aux besoins de Léopoldville à partir de 1964/65.

Etant donné la possibilité, citée plus haut, de réaliser de façon rentable une première étape d'INGA adaptée aux besoins futurs de Léopoldville, il est jugé préférable de satisfaire les besoins futurs de Léopoldville par INGA plutôt que par de nouvelles extensions de la Centrale de Zongo. C'est notamment l'opinion du Comité Consultatif de l'Energie qui, lors de sa dernière session à Léopoldville déclare: "Pour assurer la couverture des besoins de Léopoldville après saturation des moyens actuels de production, le Comité estime que la solution à préférer, des points de vue financier, économique et politique, consiste à réaliser une première tranche de centrales d'INGA à une date suffisamment rapprochée pour qu'elle puisse intervenir dans la production entre 1963 et 1965", et "Considérant les graves répercussions qu'un retard dans la mise en service d'INGA ne manquerait pas d'avoir sur l'industrialisation du Bas-Congo, le Comité sollicite de l'Autorité supérieure qu'elle accorde une attention urgente à ce grave problème et qu'elle mette en oeuvre tous les moyens possibles pour assurer la mise en service de la première centrale d'Inga entre 1963 et 1965."

Ce premier équipement d'INGA peut être dimensionné pour alimenter également l'industrie de l'aluminium et certains autres consommateurs, la capacité totale ne devrait cependant pas dépasser, en première étape, un niveau raisonnable de l'ordre de 400.000 KW.

Le Ministre du Congo belge et du Ruanda-Urundi a

fait demander, en février 1959, aux producteurs d'aluminium de lui faire connaître l'ordre de grandeur de leur participation possible dans un projet de ce genre si les conditions définitives qui leur seraient précisées ultérieurement s'avéraient suffisamment compétitives.

Il vient de prendre connaissance des conclusions de cette enquête: il apparaît que les producteurs d'aluminium s'intéressent à une tranche de puissance de l'ordre de 300.000 KW, mais pour autant qu'ils puissent avoir à brève échéance la certitude de pouvoir disposer en 1964/65 de l'énergie nécessaire.

S'ils ne peuvent conclure rapidement avec nous, ils se tourneront vers d'autres qui les sollicitent de façon pressante; il s'agit notamment de la Guinée et du Ghana, pour ne parler que des sites africains où l'on rencontre réunis de la bauxite et de l'énergie électrique à bon marché.

Il est donc nécessaire:

a) d'une part, d'avancer rapidement dans l'établissement des conditions qui pourront être faites aux producteurs d'aluminium et par conséquent de conclure au plus tôt le contrat avec l'Ingénieur Conseil afin de permettre à celui-ci de commencer les études d'exécution.

Ces études du projet d'exécution comportent:

- des études d'orientation qui comporteront différentes solutions qui ont été esquissées pour la réalisation de la première étape d'équipement et qui les situent dans le cadre général d'un programme de développement à long terme d'INGA permettant de porter progressivement la puissance installée à son maximum (qui pourra dépasser 20 millions de KW) et en passant par des étapes intermédiaires de 800.000 KW, 1.600.000 KW, 3.000.000 KW, etc.
- les études du projet d'exécution proprement dit, se rapportant à la solution choisie pour l'érection d'une centrale dont la puissance utile sera de l'ordre de 400.000 KW si l'on se base sur les besoins possibles de l'industrie de l'aluminium cités précédemment.

Les conditions du contrat ont été discutées de façon approfondie entre les services ministériels et les bureaux d'études et, dans leur forme actuelle, donnent satisfaction.

b) il faut, d'autre part, créer au plus tôt l'organisme d'exécution qui aura sous sa responsabilité le choix de la solution de départ à adopter et la surveillance des études, l'établissement des conditions de cession d'énergie et des contrats correspondant, la construction et l'exploitation des installations hydroélectriques.

Cet organisme ne doit avoir d'autres responsabilités que celles relatives à INGA.

M. Van Hemelrijck signale encore qu'il existe un projet d'équipement hydroélectrique de la rivière Volta au Ghana. Ce projet, étudié en 1952 par les gouvernements anglais et du Ghana, ainsi que par l'Aluminium limited et la British Aluminium, suscite à nouveau un grand intérêt dans les milieux internationaux. De plus, le Gouvernement du Ghana déploie beaucoup d'énergie pour assurer la réalisation de ce projet.

M. Van Hemelrijck demande à ses Collègues s'ils sont d'accord en principe pour que les études du projet définitif d'INGA soient confiées à Abelinga.

Des aménagements ont été apportés au projet de convention primitif: on peut affirmer aujourd'hui que le montant des honoraires de l'ingénieur-conseil, tel qu'il a été établi au cours des derniers pourparlers, peut être considéré comme raisonnable et que ses responsabilités ont été mises au point d'une manière satisfaisante.

Parlant du coût des études à effectuer, M. le Ministre Van Hemelrijck estime qu'il faut distinguer:
1) les études d'orientation qui tracent le schéma d'équipement à long terme d'INGA jusqu'à son stade final. Le coût de ces études constitue un investissement à long terme.

2) le projet d'exécution de l'équipement initial choisi avec les documents d'appel d'offre.

Si ces études sont menées dans des conditions normales, leur coût peut être évalué au total à 173 millions.

M. Van Hemelrijck ajoute que, dans toute la mesure où la chose apparaîtra possible, et ce conformément à la suggestion faite par M. le Ministre des Travaux Publics et de la Reconstruction, il fera appel aux ingénieurs spécialisés de ce département.

En conclusion de son exposé, M. Van Hemelrijck demande que le Conseil l'autorise:

- 1°- à donner ordre à Abelingade poursuivre ses études;
- 2°- à désigner le maître de l'ouvrage.

Le Conseil marque son accord.

•
••

PROJET DE LOI MODIFIANT LA LEGISLATION RELATIVE AUX JURYS D'EXAMENS
DANS LES ECOLES NORMALES ET LES ECOLES NORMALES TECHNIQUES.

M. Moureaux, Ministre de l'Instruction Publique, souligne le caractère d'urgence de ce projet. Il doit être voté avant l'ouverture de la session d'examens 1958-1959.

Le Conseil autorise le Ministre de l'Instruction Publique à soumettre à la signature du Chef de l'Etat, en vue de son dépôt au Parlement, le projet de loi modifiant la législation relative aux jurys d'examens dans les écoles normales et les écoles normales techniques.

•
••

ELEVATION DU PLAFOND DE LA GARANTIE DE L'ETAT POUR BONS DE CAISSE ET OBLIGATIONS A EMETTRE PAR LA SOCIETE NATIONALE DE CREDIT A L'INDUSTRIE.

Ce projet a pour objet de porter de 30 à 35 milliards le montant limite des émissions de bons de caisse et d'obligations de la S.N.C.I. Cette mesure se justifie par les appels qui seraient faits à cette société en cas de relèvement de l'activité économique.

Le Conseil autorise le Ministre des Finances à soumettre à la signature du Chef de l'Etat un projet d'arrêté portant de 30 milliards à 35 milliards, la capacité d'émission de bons de caisse et d'obligations de la Société Nationale de Crédit à l'Industrie.

•
•

PROJET DE DELIBERATION AUTORISANT LE VISA D'UNE DEPENSE SUPPLEMENTAIRE DE 16 MILLIONS DE FRANCS POUR LE FONDS DE PREVOYANCE EN FAVEUR DES VICTIMES DES MALADIES PROFESSIONNELLES.

Le Conseil marque son accord sur ce projet de délibération présenté par M. le Ministre de la Prévoyance sociale.

•
•

PROJET DE DELIBERATION AUTORISANT LE VISA D'UNE DEPENSE SUPPLEMENTAIRE DE 900 MILLIONS DE FRANCS, A CHARGE DE L'ARTICLE 21/I DU BUDGET POUR 1959, EN VUE DU PAIEMENT DES ALLOCATIONS DE CHOMAGE A L'INTERVENTION DE L'OFFICE NATIONAL DU PLACEMENT ET DU CHOMAGE.

Le Conseil marque son accord sur ce projet de délibération présenté par M. le Ministre de la Prévoyance sociale.

•
•

AMENDEMENTS PROPOSES AU PROJET DE LOI RELATIF AUX MODIFICATIONS
DE L'ARTICLE 123 SEXIES.

M. Vanaudenhove, Ministre des Travaux publics et de la Reconstruction, signale au Conseil que le Ministre de la Justice a l'intention de déposer ces amendements en même temps qu'un autre projet relatif à la répression de l'apologie de la trahison. M. Merchiers se propose de donner connaissance de ce projet au cours de la prochaine séance du Conseil.

Le Conseil se rallie aux amendements proposés.

•
•

PROPOSITION DE REFORME DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DES TERRI-
TOIRES D'OUTRE-MER.

Le Conseil ajourne l'examen de cette proposition à la prochaine séance.

•
•

COMMUNICATION AU SUJET DE L'EQUIPEMENT DES FORCES ARMEES BELGES.

M. Gilson, Ministre de la Défense Nationale, porte à la connaissance de ses Collègues que les autorités des Etats-Unis demandent l'accord des autorités belges au sujet de l'entreposage de munitions atomiques sur le territoire belge.

M. le Ministre de la Défense Nationale souligne que le projet de convention à conclure avec les Etats-Unis serait valable pour tout dépôt nucléaire qui serait installé ultérieurement sur notre territoire.

Le projet de convention présente un caractère de

grande urgence. En effet, il doit être déposé au Congrès américain avant le 15 mai prochain si l'on veut éviter un retard de plusieurs mois.

Pour des raisons de politique internationale, il serait avantageux que la convention soit signée avant l'ouverture de la Conférence de Genève le 11 mai prochain.

M. Wigny, Ministre des Affaires Etrangères, estime de son devoir de souligner l'importance très grande du projet de convention que M. le Ministre Gilson soumet à l'approbation du Conseil. Ce projet prévoit notamment que les munitions atomiques seront gardées sur notre territoire par des troupes américaines. On peut craindre des remous politiques lorsque la chose sera connue.

Le Conseil décide de se réunir à nouveau à 17 heures pour poursuivre l'examen des divers points inscrits à l'ordre du jour.

°
° °

La séance est suspendue à 13,30 heures et est reprise à 17 heures.

°
° °

MODALITES DE L'ORGANISATION EXPERIMENTALE DE LA SEMAINE DE CINQ JOURS.

M. Vanaudenhove, Ministre des Travaux Publics et de la Reconstruction, est d'avis que la décision prise par le Conseil de Cabinet du 17 avril doit être appliquée de façon uniforme dans tous les départements. Actuellement il règne dans ce domaine un certain désordre. Il convient d'y mettre fin.

M. Lilar, Ministre - Vice-Président du Conseil de Cabinet, demandera à chaque Ministre de lui faire connaître ses préférences quant aux modalités d'application de la décision prise le 17 avril dernier. Il en extraira la synthèse et il soumettra ensuite au Conseil une décision qui s'inspirera du résultat de ses consultations.

Le Conseil prie M. Lilar, Ministre - Vice-Président du Conseil de Cabinet, de procéder à une enquête au sujet des modalités de l'organisation de la semaine de 5 jours et de lui soumettre les conclusions qu'il estimera devoir en tirer.

•
••

PROJET DE LOI CONCERNANT LES ACCISES A L'IMPORTATION.

M. Van Houtte, Ministre des Finances, expose la portée de ce projet de loi qui n'a aucune incidence budgétaire. Il tend simplement à réaménager les textes visant les droits d'accises.

Le Conseil autorise le Ministre des Finances à soumettre à la signature du Chef de l'Etat, en vue de son dépôt au Parlement, le projet de loi concernant les accises à l'importation.

•
••

COMMUNICATION AU SUJET DE L'EQUIPEMENT DES FORCES ARMEES BELGES.

Le Conseil poursuit l'examen du projet de convention entre la Belgique et les Etats-Unis visant l'entreposage de munitions atomiques sur notre territoire.

M. Eyskens, Premier Ministre, craint que l'opinion publique n'accueille avec défaveur l'annonce de l'établissement permanent, sur notre sol, de troupes américaines. Il faudra éviter également toute possibilité de confusion dans l'opinion publique: il ne peut être question d'admettre ultérieurement la construction de rampes de lancement sur notre territoire.

M. le Baron De Vleeschauwer, Ministre de l'Agriculture, se demande si l'établissement en Belgique de troupes américaines ne doit pas être couvert par une autorisation du parlement.

M. Eyskens, Premier Ministre, demande à M. Gilson de préciser la portée du projet de convention relatif au stockage d'armes atomiques en Belgique.

M. Gilson, Ministre de la Défense Nationale, expose qu'un accord de principe est intervenu entre le Commandant Suprême des Forces alliées en Europe et le Gouvernement belge, pour que, sur notre territoire, soient établis des éléments d'un stockpile d'armes atomiques qui seront fournis par les Etats-Unis pour remplir les exigences des forces affectées à l'OTAN.

L'emplacement de ces stocks serait déterminé par SACEUR en conformité avec les plans militaires de l'OTAN et en accord avec les autorités belges et américaines.

La surveillance et l'assemblage des armes atomiques seront confiés à l'armée américaine.

M. le Ministre Gilson met encore l'accent sur le fait que l'accord de la Belgique devrait être porté à la connaissance du Congrès des Etats-Unis avant le 15 mai si l'on veut éviter un retard de 6 ou 7 mois, retard qui engagerait la responsabilité du Gouvernement et plus particuliè-

ment du Ministre de la Défense Nationale vis-à-vis du pays.

Plusieurs pays ont déjà fait connaître au Gouvernement américain qu'ils étaient d'accord: l'Allemagne de l'Ouest, la Hollande, la Turquie et la Grèce.

M. Wigny, est d'avis qu'il conviendrait de préciser, dans la convention, que celle-ci exclut l'établissement de toute rampe de lancement.

La convention devrait aussi comporter l'assurance que l'utilisation, en Belgique, d'armes atomiques entreposées ne se fera pas sans l'accord du Gouvernement belge.

M. Eyskens, Premier Ministre, demande au Conseil s'il est d'accord pour qu'une communication soit faite au Gouvernement des Etats-Unis qui dirait en substance que: "faisant suite aux articles 20 et 21 du communiqué publié par le Conseil de l'OTAN, le 19 décembre 1957, le Gouvernement belge confirme qu'il consent à l'installation, en Belgique, de stocks de têtes atomiques qui doivent être fournies par les Etats-Unis et qui sont destinées à équiper les troupes de l'OTAN, conformément aux instructions des autorités compétentes.

"Qu'une convention ultérieure réglera les modalités d'exécution concernant l'emplacement, le financement, la garde, la responsabilité des stocks et de l'infrastructure."

M. Gilson, Ministre de la Défense Nationale, n'est pas convaincu de ce que le Gouvernement américain se contentera de pareille communication. Il n'entend pas en assumer seul la responsabilité. Celle-ci doit être partagée par tous les membres du Gouvernement.

Le Conseil marque son accord.

•
••

PENSION DE SURVIE DE Mme LIEVENS VEUVE DE VAN DEN BOSSCHE,
DE SON VIVANT DIRECTEUR A L'ADMINISTRATION TECHNIQUE DE
L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL, INDUSTRIEL ET MENAGER.- PROJET
DE DELIBERATION.

Le Conseil marque son accord sur
ce projet de délibération présenté
par le Ministre des Finances.

o o

Tous les autres points qui figuraient à
l'ordre du jour sont renortés au prochain
Conseil.

o
o o

La séance est levée à 19 heures.

LE SECRETAIRE DU CONSEIL,

LE PREMIER MINISTRE,

J. VOSSEN

G. SYSKENS.